

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 22/10/2014

Date d'affichage : 23/10/2014

de la Commune de COGOLIN  
Séance du Jeudi 30 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le trente octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADÉ,

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patricia BERENGUIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Marie-Ly GARCIA - Jeanne LAURITO - Patrick CLAUDEL - Renée FALCO - Michel DALLARI - Carole RUIZ - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Jean-François FARNET - Patricia PENCHENAT -

**POUVOIRS** : Régine RINAUDO à Maria De Fatima FIANDINO / Pascal CORDÉ à Laëtitia PICOT / Jean-Jacques GABERT à Rémy FELIX / Johan TOUCAS à Marc-Etienne LANSADÉ / Valérie ROBIN à Audrey TROIN / René LE VIAVANT à Eric MASSON / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

**ABSENTS** : Patrick GARNIER / Sébastien MACREZ / Monique LEBLANC /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Formalités de publicités  
effectuées, le 14 NOV. 2014  
Transmis en Sous-Préfecture de  
DRAGUIGNAN, le 13 NOV. 2014  
Visa du :

13 NOV. 2014

Monsieur le Maire informe que l'objectif de la commune, tel qu'il est inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé, est de protéger, préserver, mais aussi valoriser les composantes naturelles du territoire communal et notamment les zones agricoles.

Les zones naturelles et agricoles sont, effectivement, depuis de nombreuses années soumises à toutes les convoitises. Cet intérêt est attisé par la disponibilité de terres foncières non cultivées, la qualité remarquable de ces espaces et la faiblesse des prix de vente de ces terres rurales.

Intéressés par ce foncier à bas prix, les acquéreurs, non agriculteurs, se sont multipliés. L'usage agricole des sols a cédé la place à des occupations hétéroclites (phénomène de cabanisation, habitat précaire dans des caravanes, dépôts de matériaux et déchets de chantiers).

Pour préserver le potentiel de ces zones et mettre fin à des usages contraires à la vocation des sols, un partenariat a été initié avec la SAFER, en 2003.

Ce partenariat a pour objectif de :

- Préserver et valoriser les territoires ruraux
- Pérenniser et conforter les exploitations agricoles
- Protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles

**N° 2014/137**

**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE CONCLUE AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (SAFER PACA)**

N° 2014/137

**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE CONCLUE AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (SAFER PACA)**

Dans cette optique, la SAFER privilégie l'accès des terres agricoles aux agriculteurs. Pour cela, elle est titulaire d'un droit de préemption exercé sur des zones naturelles et agricoles du PLU approuvé.

Dans ces territoires, la SAFER reçoit l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner lors de la mise en vente des biens fonciers. Dans le cadre de la convention foncière, chaque mutation est notifiée à la commune.

La SAFER a la faculté, à l'occasion de chaque mutation ou à la demande de la commune, de faire exercice de son droit de préemption et d'acquérir, par priorité, le bien vendu soit au prix proposé par le vendeur, soit en proposant un prix moindre conforme au prix du marché rural.

Dans l'hypothèse d'une contre-proposition de prix, le vendeur peut retirer son bien de la vente. Il ne peut, alors, plus le vendre dans un délai de trois ans.

Dans l'hypothèse où la préemption aboutie, la SAFER rétrocède ensuite le bien à un agriculteur. Dans les zones de protection de captage des nappes ou dans des espaces remarquables, la rétrocession peut être envisagée au bénéfice de la commune ou du Syndicat Intercommunal de Distribution de l'Eau de la Corniche des Maures.

Depuis 2003, les notifications représentent une quinzaine de transactions annuelles sur le territoire communal. 20 % d'entre elles nécessitent une surveillance attentive.

Afin de poursuivre cette surveillance en privilégiant la pérennisation et l'extension des exploitations agricoles existantes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention d'intervention foncière consentie par la SAFER au bénéfice de la commune,

- de conclure cette convention jusqu'au 31/12/2017,

- de l'autoriser à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'UNANIMITE.

Le Maire,

Marc-Etienne LANSADE

